



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/RPO/JP 39-13
Mandature 2010 – 2015
Assemblée Générale 2010-2015/2013-9

EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 07 MARS 2013

Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 02/10/12

VOTE :

LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 02 OCTOBRE 2012 EST ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LE VOTE SE DECLINE COMME SUIVIT :

POUR : 22

CONTRE : 0

BLANC : 0

ABSTENTION : 1

Point n° 1 : Vote de la suppression d'un emploi « agent de service », en situation contractuelle de CDD et dont le terme est le 31/12/2015, affecté au CFA du HAVRE

Résolution 2010-2015/2013-9/ AG 50 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI « AGENT DE SERVICE », EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD ET DONT LE TERME EST LE 31/12/2015, AFFECTE AU CFA DU HAVRE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI « AGENT DE SERVICE » EST LA SUIVANTE :

« AGENT DE SERVICE » AU CFA DU HAVRE.

LE DEFICIT CUMULE DE LA CMA 76 LA CONTRAINT A DEVOIR REVOIR NOTAMMENT L'ORGANISATION DES SERVICES RENDUS AUX USAGERS, SELON LES PRESCRIPTIONS EGALEMENT SOUHAITEES PAR L'AUTORITE DE TUTELLE.

CETTE REORGANISATION DOIT S'OPERER AVEC LE SOUCI DE LA QUALITE DES SERVICES RENDUS.

LE CFA DE ROUEN ET LE CFA DU HAVRE ET LE CFA DE DIEPPE DISPOSENT CHACUN D'UN SERVICE DE RESTAURATION AU PROFIT DES APPRENTIS.

LES SUPPRESSIONS DE POSTES ENVISAGEES NE CONCERNENT QUE LES CFA DE ROUEN ET LE HAVRE DES LORS QUE, DANS L'IMMEDIAT, AUCUNE SOLUTION DE SUBSTITUTION APPORTANT DES GARANTIES DE QUALITE SATISFAISANTE N'A PU ETRE ENVISAGEE POUR LE CFA DE DIEPPE.

IL SERA PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DU 30 JANVIER 2013, DIFFUSEE AUPRES DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CMA 76, PREALABLEMENT AU VOTE AUTORISANT MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER AVEC LE CROUS DE HAUTE-NORMANDIE UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PERMETTANT L'ADMISSION DE NOS ALTERNANTS ET DES DIMA AUX RESTAURANTS UNIVERSITAIRES DU CROUS.

CETTE NOTE RAPPELLE DANS LE DETAIL LA SITUATION ACTUELLE DU SERVICE DE RESTAURATION GERE DIRECTEMENT PAR LA CMA 76, ET LA CHARGE FINANCIERE QUE CE SERVICE REPRESENTE. ELLE MENTIONNE EGALEMENT LES ECONOMIES QUI SERONT GENEREES PAR CETTE NOUVELLE ORGANISATION SANS POUR AUTANT PORTER ATTEINTE A LA QUALITE DU SERVICE DE RESTAURATION AU PROFIT DES ALTERNANTS ET DES DIMA PUISQUE NOUS ATTENDONS AU CONTRAIRE DE CETTE NOUVELLE ORGANISATION UNE AMELIORATION DES SERVICES RENDUS.

LA MEME NOTE A ETE COMMUNIQUEE AUX MEMBRES DU BUREAU REUNIS LE 18/02/13 AFIN D'ARRETER L'ORDRE DU JOUR ET LA CONVOCATION SUR LE POINT RELATIF A CES DEUX SUPPRESSIONS D'EMPLOI.

LA CONVENTION DE PARTENARIAT A ETE SIGNEE AVEC LES REPRESENTANTS DU CROUS DE HAUTE-NORMANDIE LE 11 FEVRIER 2013. LA MISE EN ŒUVRE DEVRAIT ETRE EFFECTIVE LE 04 MARS 2013.

LES SERVICES DE RESTAURATION SUR LES CFA DE ROUEN ET LE HAVRE NECESSITAIENT QUE SOIENT POURVUS UN EMPLOI DE « CUISINIER » AINSI QU'UN EMPLOI « AGENT DE SERVICE », RESPECTIVEMENT AU CFA DE ROUEN ET AU CFA DU HAVRE.

CHACUN DE CES POSTES EST ACTUELLEMENT OCCUPE A 75 % D'UN TEMPS PLEIN, LE RESTE DE L'ACTIVITE DES AGENTS CONCERNES ETANT CONSACRE A DES ACTIVITES DE MENAGE DONT L'EXTERNALISATION EST EN COURS D'ETUDE.

LA SUPPRESSION DU SERVICE DE RESTAURATION EN GESTION DIRECTE PAR LA CMA 76, AMENE A LA NECESSAIRE SUPPRESSION DE CHACUN DE CES DEUX POSTES DE « CUISINIER » ET « AGENT DE SERVICE », QUI NE TROUVENT PLUS D'UTILITE.

Point n° 2 : Vote de la suppression d'un emploi « cuisinier », en situation contractuelle de CDI non statutaire, affecté au CFA de ROUEN.

Résolution 2010-2015/ 2013-9/ AG 51 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI « CUISINIER », EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDI NON STATUTAIRE, AFFECTE AU CFA DE ROUEN EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

LA MOTIVATION SUIVANTE, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI « CUISINIER » EST LA SUIVANTE :

« CUISINIER » AU CFA DU ROUEN.

LE DÉFICIT CUMULÉ DE LA CMA 76 LA CONTRAINT À DEVOIR REVOIR NOTAMMENT L'ORGANISATION DES SERVICES RENDUS AUX USAGERS, SELON LES PRÉSCRIPTIONS ÉGALEMENT SOUHAITÉES PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

CETTE REORGANISATION DOIT S'OPÉRER AVEC LE SOUCI DE LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS.

LE CFA DE ROUEN ET LE CFA DU HAVRE ET LE CFA DE DIEPPE DISPOSENT CHACUN D'UN SERVICE DE RESTAURATION AU PROFIT DES APPRENTIS.

LES SUPPRESSIONS DE POSTES ENVISAGÉES NE CONCERNENT QUE LES CFA DE ROUEN ET LE HAVRE DES LORS QUE, DANS L'IMMÉDIAT, AUCUNE SOLUTION DE SUBSTITUTION APPORTANT DES GARANTIES DE QUALITÉ SATISFAISANTE N'À PU ÊTRE ENVISAGÉE POUR LE CFA DE DIEPPE.

IL SERA PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DU 30 JANVIER 2013, DIFFUSÉE AUPRÈS DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CMA 76, PRÉALABLEMENT AU VOTE AUTORISANT MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER AVEC LE CROUS DE HAUTE-NORMANDIE UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PERMETTANT L'ADMISSION DE NOS ALTERNANTS ET DES DIMA AUX RESTAURANTS UNIVERSITAIRES DU CROUS.

CETTE NOTE RAPPELLE DANS LE DÉTAIL LA SITUATION ACTUELLE DU SERVICE DE RESTAURATION GÉRÉ DIRECTEMENT PAR LA CMA 76, ET LA CHARGE FINANCIÈRE QUE CE SERVICE REPRÉSENTE. ELLE MENTIONNE ÉGALEMENT LES ÉCONOMIES QUI SERONT GÉNÉRÉES PAR CETTE NOUVELLE ORGANISATION SANS POUR AUTANT PORTER ATTEINTE À LA QUALITÉ DU SERVICE DE RESTAURATION AU PROFIT DES ALTERNANTS ET DES DIMA PUISQUE NOUS ATTENDONS AU CONTRAIRE DE CETTE NOUVELLE ORGANISATION UNE AMÉLIORATION DES SERVICES RENDUS.

LA MÊME NOTE À ÉTÉ COMMUNIQUÉE AUX MEMBRES DU BUREAU RÉUNIS LE 18/02/13 AFIN D'ARRÊTER L'ORDRE DU JOUR ET LA CONVOCATION SUR LE POINT RELATIF À CES DEUX SUPPRESSIONS D'EMPLOI.

LA CONVENTION DE PARTENARIAT À ÉTÉ SIGNÉE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU CROUS DE HAUTE-NORMANDIE LE 11 FÉVRIER 2013. LA MISE EN ŒUVRE DEVRAIT ÊTRE EFFECTIVE LE 04 MARS 2013.

LES SERVICES DE RESTAURATION SUR LES CFA DE ROUEN ET LE HAVRE NECESSITAIENT QUE SOIENT POURVUS UN EMPLOI DE « CUISINIER » AINSI QU'UN EMPLOI « AGENT DE SERVICE », RESPECTIVEMENT AU CFA DE ROUEN ET AU CFA DU HAVRE.

CHACUN DE CES POSTES EST ACTUELLEMENT OCCUPE A 75 % D'UN TEMPS PLEIN, LE RESTE DE L'ACTIVITE DES AGENTS CONCERNES ETANT CONSACRE A DES ACTIVITES DE MENAGE DONT L'EXTERNALISATION EST EN COURS D'ETUDE.

LA SUPPRESSION DU SERVICE DE RESTAURATION EN GESTION DIRECTE PAR LA CMA 76, AMENE A LA NECESSAIRE SUPPRESSION DE CHACUN DE CES DEUX POSTES DE « CUISINIER » ET « AGENT DE SERVICE », QUI NE TROUVENT PLUS D'UTILITE.

Point n° 3 : Vote de la grille des emplois rectifiée en conséquence.

Il s'agira également de prendre en compte l'erreur matérielle apparaissant dans la grille des emplois actuelle entre le nombre de responsables d'une unité administrative (2 au lieu de 4) et le nombre de responsables d'une unité pédagogique (4 au lieu de 2). En réalité, il y a eu une interversion entre les deux catégories d'emplois et les deux chiffres afférents.

Résolution 2010-2015/ 2013-9/ AG 52 :

VOTE :

LA PROPOSITION D'ADOPTION DE LA GRILLE DES EMPLOIS EN DATE DU 18/02/2013 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS EN DATE DU 18/02/2013 CONCERNANT L'ERREUR MATERIELLE ENTRE LE NOMBRE DE RESPONSABLES D'UNE UNITE ADMINISTRATIVE (2 AU LIEU DE 4) ET LE NOMBRE DE RESPONSABLES D'UNE UNITE PEDAGOGIQUE (4 AU LIEU DE 2) EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 4 : Vote de la modification du règlement intérieur pris en son article 1, al. 4.

Résolution 2010-2015/ 2013-9/ AG 53 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PRIS EN SON ARTICLE 1, AL. 4. EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LE VOTE SE DECLINE COMME SUIVIT :

POUR : 18

CONTRE : 5

BLANC : 0

Point n° 5 : Adoption d'un budget provisoire pour l'exercice en cours 2013, approuvé par la commission de finances de la CMA 76 le 04/03/2013 et dans l'attente de l'approbation par l'autorité de tutelle du même exercice 2013.

Les modalités proposées sont celles décrites dans l'instruction codificatrice N°03-058-M91 du 13 novembre 2003 pris en son 5/ du chapitre 3, titre 1, ainsi que le renvoi exprès opéré vers l'article 17 du décret du 10 décembre 1953.

Résolution 2010-2015/ 2013-9/ AG 54 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE L'ADOPTION D'UN BUDGET PROVISOIRE POUR L'EXERCICE EN COURS 2013, DANS L'ATTENTE DE L'APPROBATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE DU MEME EXERCICE 2013 EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LE VOTE SE DECLINE COMME SUIVIT :

POUR : 18

CONTRE : 0

BLANC : 0

ABSTENTIONS : 5

Le Président MOULARD s'enquiert des questions diverses et en l'absence de celles ci, lève la séance à 12h00.

Dominique MOULARD,
Président de la CMA 76

